

Compte rendu de la

réunion du Conseil

Municipal :

Mercredi 27 mai 2026 à

20 h 00 Salle du conseil

1. Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Marie DORLEANS en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

APPROBATION à l'unanimité

3. Mise en place d'un chèque de caution ménage pour la location des salles.

La commune de SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL met à disposition des salles municipales pour des événements privés ou associatifs. Afin de garantir la bonne utilisation de ces espaces et d'assurer leur restitution dans un état de propreté satisfaisant, il est proposé d'instaurer un chèque de caution ménage pour toute location de salle. Cette mesure vise à responsabiliser les locataires et à couvrir les éventuels frais de nettoyage ou de remise en état en cas de manquement aux obligations de propreté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au conseil municipal la compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU l'article L. 2122-22 du même code, qui autorise le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la location des salles municipales doit s'accompagner de garanties permettant d'assurer leur bon état de propreté et de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que l'instauration d'un chèque de caution ménage constitue un moyen efficace pour responsabiliser les locataires et couvrir les frais éventuels de nettoyage ou de remise en état ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette caution doit être fixé de manière proportionnée, afin de ne pas constituer un frein à l'utilisation des salles tout en garantissant une couverture suffisante des risques ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place d'un chèque de caution ménage d'un montant de **250 €** exigé pour toute location de salle municipale. Ce chèque sera restitué au locataire après l'état des lieux de sortie, sous réserve que la salle ait été rendue dans un état de propreté satisfaisant.

En cas de manquement aux obligations de nettoyage ou de rangement, le chèque de caution ménage pourra être

encaissé pour couvrir les frais engagés par la commune. Si ces frais dépassent le montant de la caution, le locataire sera tenu de régler le solde restant dû.

Ces conditions de location et de restitution des salles seront ajoutées dans les conventions et contrats de location des salles municipales.

4. Modification du nombre d'heures d'un emploi permanent

La commune de Saint-Julien-Chapteuil a adopté, par délibération n° 2-2025.06.02 en date du 6 février 2025, la création d'un emploi permanent. Afin de permettre le renouvellement de l'agent en contrat à durée déterminée (CDD) occupant cet emploi, il apparaît nécessaire d'ajuster le nombre d'heures hebdomadaires de cet emploi pour le porter à 35 heures. Cette modification s'inscrit dans une démarche d'adaptation des effectifs aux besoins des services, tout en garantissant la continuité du service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU la loi n° 2007-148 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses dispositions relatives à la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2-2025.06.02 du 6 février 2025 a créé un emploi permanent au sein de la commune de Saint-Julien-Chapteuil ;

CONSIDÉRANT que les besoins des services et la nécessité de renouveler l'agent en CDD occupant cet emploi justifient une augmentation du nombre d'heures hebdomadaires de cet emploi pour le porter à 35 heures ;

CONSIDÉRANT que cette modification, qui dépasse 10 % du nombre d'heures initialement prévu, doit être assimilée à une suppression de l'emploi existant suivie de la création d'un nouvel emploi, conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

CONSIDÉRANT que cette adaptation permettra de répondre aux exigences opérationnelles des services tout en assurant la pérennité de l'emploi concerné ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : La délibération n° 2-2025.06.02 du 6 février 2025 est modifiée comme suit :

L'emploi permanent créé est supprimé et remplacé par un nouvel emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Les modalités d'exécution de la présente délibération seront mises en œuvre par le maire, qui est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

5. Mise en place d'une convention avec la communauté de communes Mézenc Loire Meygal pour l'adhésion au service mutualisé "équipe verte"

La commune de Saint-Julien-Chapteuil souhaite optimiser la gestion de ses espaces verts et naturels en mutualisant ses moyens avec ceux de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal. Cette démarche s'inscrit dans une logique de rationalisation des coûts et d'amélioration de l'efficacité des services techniques, tout en garantissant un entretien de qualité des espaces publics.

La convention proposée prévoit la mise à disposition d'une "équipe verte", service technique mutualisé, permettant à la commune d'accéder à des compétences et à des équipements spécialisés (tracteur, broyeur d'accotement, etc.) selon des modalités financières définies. Cette mutualisation répond aux enjeux de gestion durable des espaces verts et s'appuie sur les dispositions légales encadrant la coopération intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, qui permet à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à ses communes membres de se doter de services

communs pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

VU les délibérations antérieures de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal relatives à la création du service mutualisé "équipe verte" ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation des services techniques permet d'optimiser les coûts et de mutualiser les compétences, conformément aux objectifs de rationalisation des moyens publics ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce service mutualisé permettra à la commune de Saint-Julien-Chapteuil de bénéficier d'un soutien technique et matériel pour l'entretien de ses espaces verts, tout en maîtrisant les dépenses

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés (12 € de l'heure par agent, auxquels peuvent s'ajouter des frais supplémentaires pour l'utilisation de matériel spécifique) offrent une solution financière adaptée aux besoins de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette convention s'inscrit dans une démarche de coopération intercommunale, favorisant une gestion cohérente et durable des espaces publics ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service mutualisé "équipe verte" proposée par la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, selon les modalités financières et techniques annexées à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la commune de Saint-Julien-Chapteuil.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal.

6. Travaux d'éclairage public, éclairage du terrain de foot honneur

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **61 605,83 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$61\,605,83\text{ €} \times 55\% = 33\,883,21\text{ euros HT}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : **33 883,21 € HT** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **INSCRIT** à cet effet la somme de **33 883,21 € HT** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

La Commune de Saint Julien Chapteuil a déposé des demandes de subvention sur le montant initial. La Fédération Française de Football ainsi que la Région Auvergne-Rhône Alpes ont donné leur accord de participation.

Tenant compte des montants attribués et des coûts mis à jour, le plan de financement du projet pour la Commune se décompose désormais comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant accordé	Part
Fédération Française de Football	7 800,00 €	23%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	13 000,00 €	38%
Autofinancement	13 083,21 €	39%
TOTAL	33 883,21 €	100%

7. Fixation des tarifs de location de chaises et tables appartenant à la commune

La commune de SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL dispose d'un stock de tables et chaises destiné à faciliter l'organisation des manifestations locales. Afin d'encadrer l'utilisation de ce matériel et d'assurer sa pérennité, il est nécessaire de fixer des tarifs et des conditions de location adaptés aux différents usagers (particuliers, entreprises, commerçants et associations). Ces dispositions visent à garantir une gestion équitable des ressources communales, tout en préservant la priorité accordée aux associations locales et aux événements organisés par la commune.

La présente délibération définit les modalités tarifaires et les règles applicables à la location de ce matériel, en tenant compte des spécificités locales et des contraintes logistiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la gestion des services publics locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de réguler l'accès au matériel communal (tables et chaises) afin d'en assurer la disponibilité pour les associations et les événements organisés par la commune ;

CONSIDÉRANT que la fixation de tarifs différenciés selon les catégories d'usagers (particuliers, entreprises, commerçants) permet de concilier, équité et viabilité financière du service ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les conditions de location, notamment en matière de responsabilité, de restitution et de paiement, afin d'éviter les abus et les dégradations ;

CONSIDÉRANT que les associations locales et les manifestations communales bénéficient d'une priorité d'accès au matériel, conformément aux usages en vigueur ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** Les tarifs de location des tables et chaises communales comme suit :

- **Pour les particuliers (habitants de la commune de St Julien Chapteuil uniquement) :**
 - 2 € par chaise, dans la limite de 60 chaises.
 - Les tables sont fournies en fonction du nombre de chaises louées.
 - Aucun barnum ou podium ne peut être loué dans ce cadre.

Pour les particuliers : Une caution d'un montant de **120** euros sera demandée à chaque location. Elle sera restituée à l'issue de la location si aucun dommage n'a été identifié.

- **Pour les entreprises et commerçants de Saint Julien Chapteuil uniquement :**
 - Forfait de 200 € pour la mise à disposition d'une benne de matériel comprenant :
 - 30 tables,
 - 200 chaises,
 - 2 barnums de 3 m x 3 m,

- 1 barnum de 4 m x 8 m.
- Aucun podium ne peut être loué dans ce cadre.

Pour les entreprises et commerçants : Une caution d'un montant de **250 euros** sera demandée à chaque location. Elle sera restituée à l'issue de la location si aucun dommage n'a été identifié.

- **FIXE** Les conditions de location sont les suivantes :

- **Pour les particuliers :**
 - Aucune livraison par les services techniques.
 - Récupération du matériel le vendredi en début d'après-midi et retour le lundi matin au complexe sportif.
 - Le matériel doit être restitué en bon état et propre.
 - Le règlement s'effectue auprès du CCAS.
- **Pour les entreprises et commerçants :**
 - Livraison assurée par les services techniques.
 - Aucun montage ou installation par les services techniques.
 - Le matériel doit être restitué en bon état et propre.
 - Le règlement s'effectue auprès du CCAS.

Les associations locales et les manifestations organisées par la commune bénéficient d'une priorité d'accès au matériel. Les demandes de location émanant de ces acteurs sont traitées en premier lieu, sous réserve de disponibilité.

En cas de dégradation ou de perte du matériel, le locataire sera tenu de rembourser le coût de remplacement, conformément aux tarifs en vigueur pour les équipements communaux.

La présente délibération prend effet à compter de sa publication. Les tarifs et conditions qu'elle institue s'appliquent à toutes les locations postérieures à cette date.

8. Ouverture d'activité brocante éphémère – bail dérogatoire au bail commercial – 1 rue Chaussade

Vu le Code général des Collectivités

Vu le Code du commerce

Vu la demande formulée par **M. PEYRARD, gérant de la Société Broc des Lys**, dont le siège social est situé 5 rue Charreyron à St Julien Chapeuil, d'ouvrir une boutique éphémère pour la période estivale 2026 avec une activité notamment de brocante.

Considérant que la commune de Saint Julien Chapeuil est propriétaire de la maison située au 1 rue Chaussade, sur la parcelle cadastrée AC 229.

Considérant que ce bâtiment a une superficie de 463 m² dont 69 m² de dépendance, qu'il dispose de deux entrées indépendantes, l'une sur la cour avant et l'autre sur la cour arrière.

Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer l'entretien de cette maison dans l'attente de la concrétisation d'un projet de maison multigénérationnelle.

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir le développement des commerces en centre-bourg et la création d'activités, conformément au programme Petite Ville de Demain.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur une demande de location d'une partie de la « maison Ronjon » par la signature d'un bail dérogatoire au bail commercial avec la Société Broc des Lys. Cette entreprise a pour activité principale la réparation de meubles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, 4 votes contre, 13 votes pour (dont 1 procuration) :

- **ACCEPTE** la signature d'un bail dérogatoire au bail commercial de 4 mois renouvelable maximum 3 fois, à compter du 1^{er} juin 2026, avec un loyer mensuel de 980€ TVA incluse. Les charges courantes (consommation d'eau, d'électricité, frais de maintenance des locaux et des installations) sont incluses dans le prix du loyer. La taxe foncière reste à la charge de la commune
- **PRECISE** que la révision du loyer se fera de plein droit à l'expiration de chaque année et sera basée sur la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.
- **PRECISE** que les frais de bail seront supportés par la Commune
- **DEMANDE** une caution correspondant à 1 mois de loyer, soit 980 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande auprès des services de la DGFIP afin de déclarer la TVA trimestriellement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail dérogatoire au bail commercial et tout autre document nécessaire à ce projet

9. Biens mobiliers maison RONJON – autorisation de vente au plus offrant

Vente au global des biens. Faire un lot à définir. Prix fixé par l'acheteur.

Publicité publique obligatoire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** une vente en lot des biens mobiliers de la « maison RONJON » au 1 rue Chaussade
- **REPORTE** la composition du lot en vente à un conseil municipal ultérieur.
- **NE FIXE PAS** de prix de vente de ce lot, la vente se fera au plus offrant.

Arrivée de Pierre BONNEFOY

10. Questions diverses

- Informations sur la saison estivale (ouverture, recrutement...) + jobs citoyens
- Travaux salle Phonolite (enlever estrade + moquette et création cuisine), [accord de principe du CM, travaux réalisés en régie par les services techniques](#).
- Commission de contrôle des élections, [désignation des membres](#)
- Projet Maison Marguerite, [attente de positionnement de la société](#)
- Arrêt du projet de l'espace associatif, [le projet en l'état est abandonné. \(Péremption des subventions, permis de construire non délivré...\)](#).
- Devenir du VVF, fin de location octobre 2026, commission VVF : Cédric Vey, Nicolas Boyer, François Joly, Michel Boyer et Pierre Bonnefoy.
[Plusieurs scénarios possibles : \(Il y a des travaux à prévoir\)](#)
 - 1- Vente, priorité au VVF ? vente à un tiers.
 - 2- La commune le garde en propriété, location au VVF en priorité ? location à un tiers.
 - 3- La commune reste propriétaire et exploite en direct.[Attente de rdv avec le directeur régional VVF \(connaître leur projet...\)](#).
- Mise en place de la vidéoprotection (diaporama), [rdv avec la gendarmerie, problème de couverture des caméras sur l'axe St Agrève /Le Puy. Caméras de surveillance \(uniquement domaine public\) pas de verbalisation. Achat de 6 caméras au final, ordinateurs de visionnage, à la charge de la commune, avec subvention à hauteur de 50 % par la Région et par la préfecture aux alentours de 40%. Accord de principe du CM pour demander des devis.](#)

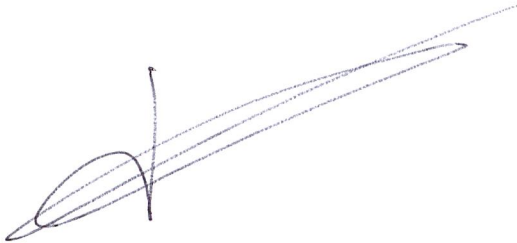
- Présentation du site internet, [reporté au prochain conseil](#)
- Questionnaire interactif élus, [reporté au prochain conseil](#)
- CIID de la communauté de Communes, [pas de volontaire au sein du conseil municipal](#)
- La médaille communale
- Composition bureau SDE
- Collecte/tri/archivage demandes des habitants, [devis pour des agents IA guichet unique qui gèrent les demandes et les suivis. Réflexion à la mise en place d'une sous station ILLIWAP pour les référents des hameaux.](#)
- Mise en place d'un bureau municipal tous les 15 jours environ.

Dates des prochains conseils municipaux : 1^{er} juillet à 20h00 et 7 septembre à 20h00

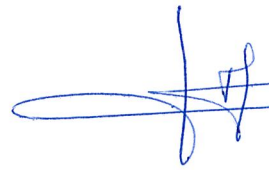
Fin de séance : 22h36

Secrétaire de séance,

Marie DORLEANS



Le Maire,




Michel ALLIBERT